RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 29 Novembre 2024

Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de création d'un réseau télécom pour l'adduction de la fibre optique Avenue industrielle, par la Société « THOME VRD » de Beaurains,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction du stationnement, une limitation de la vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de la circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 02 Décembre 2024, pour une durée d'un mois,

ARRETE

Article 1 *: La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit, Avenue industrielle, au droit du chantier, à compter du Lundi 02 Décembre 2024, pour une durée d'un mois.*

Article 2 *: La Société « THOME VRD » de Beaurains se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 *: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 *: Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « THOME VRD » de Beaurains, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN (NORD)

Jean-Marc LECOMPTE